

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

Membre en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

Date convocation : 30/06/2022  
Date affichage : 11/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 05 juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Saint-Martin d'Aubigny sous la Présidence de Monsieur Bruno HAMEL – maire –

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, Mme Angélique SIMON, M Germain SUBLIN, Mme Laurence RAULLINE, Mme Karine CHAUVIN.

Absents excusés : Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Cyril DEPERIERS, M Francis LEVAVASSEUR, M Bertrand SAUVAGE, Mme Céline BRUNETEAU.

Mme Angélique SIMON a été élue secrétaire.

**Ordre du jour**

- Approbation du compte-rendu du 23 mai 2022 ;
- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Appel d'offres logement rénovation ;
- Réforme publicité des actes ;
- Facturation camping ;
- Chemin CR 14 – courrier de Mme et M FAUCHARD ;
- Terrain AN 26 et AN 159 (vente LOTHÉLIER) ;
- Divers

**COMPTE-RENDU**

Le conseil municipal valide le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2022.

**Del n°01 – 05/07/2022 – CONSULTATION MARCHE DE TRAVAUX REGROUPEMENT DE DEUX LOGEMENTS EN UN SEUL LOGEMENT LOCATIF RENOVE**

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres de M WATRIN, architecte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

LOT 1 : Maçonnerie

Lot déclarer sans suite

LOT 2 : Ravalement de façades en terre

Lot infructueux

LOT 5 : Menuiseries intérieures

Lot infructueux

LOT 6 : Plomberie – sanitaires

Lot infructueux.

L'analyse des offres des autres lots se poursuit.

**Del n°02 – 05/07/2022 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Martin-d'Aubigny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie ;

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **Del n°03 – 05/07/2022 – FACTURATION CAMPING**

Vu la délibération n°5 du 26 octobre 2016 fixant les tarifs du camping,

Considérant que M Christophe MARIE de l'association de l'Amicale Dniepr et Oural a organisé un séjour de motards pour le D-Day comme tous les ans. Il a récupéré les tarifs du camping sur le site internet de la commune où une erreur était indiquée. Il était noté qu'une réduction de 50 % était appliquée pour les groupes de plus de 10 personnes faisant partie d'une association. Il a donc fait régler le tarif réduit sur l'ensemble des prestations, or sur la délibération fixant les tarifs, cette réduction s'applique uniquement sur le tarif adulte. M Christophe MARIE demande exceptionnellement au conseil municipal de bien vouloir lui appliquer une réduction de 50 % sur l'ensemble des prestations hors taxe de séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer à l'association de l'Amicale Dniepr et Oural une réduction de 50 % sur l'ensemble des prestations facturées pour le camping pour le séjour du 03 au 05 juin 2022 hors taxe de séjour.

#### **Del n°04 – 05/07/2022 – CHEMIN RURAL 14 – COURRIER DE M ET MME FAUCHARD**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de M et Mme FAUCHARD faisant suite à la proposition du conseil municipal du 28 avril 2022 de pouvoir vendre, après enquête publique préalable, la partie haute du chemin rural 14. M et Mme FAUCHARD réitère leur demande de pouvoir acquérir la totalité du chemin rural 14 et s'engage à laisser libre d'accès pour leur voisin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIRME** la position du conseil municipal en date du 28 avril 2022, à savoir pouvoir vendre, après enquête publique préalable, la partie haute du chemin rural 14.

#### **TERRAIN AN 26 et AN 159 (VENTE LOTHELLIER)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcelles cadastrées section AN n°26 et 159 sont en vente. Considérant la bande réservée pour un parking sur la parcelle cadastrée AN n°26 dans le PLUi, les membres du conseil municipal sont invités à se rendre sur place le 11 juillet 2022 à 19h00.

#### **DECISIONS SIGNEES EN VERTU DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE DU 25/05/2020 – Période du 24/05/2022 au 05/07/2022**

Décision n°33	24/05/2022	TEVI TV - Reportage MDB, pour un montant de 358,33 € HT soit 430,00 € TTC
Décision n°34	24/05/2022	SAS POISSON PATRICK TP - Pose de bordures caniveaux, pour un montant de 475,00 € HT soit 570,00 € TTC

Décision n°35	30/05/2022	ATELIER DE RELIURE - Reliure de 3 registres état-civil, pour un montant de 541,98 € HT soit 571,79 € TTC
Décision n°36	07/06/2022	Le Conte Centre-Ville - Micro-ondes camping, pour un montant de 83,33 € HT soit 99,99 € TTC

### **DIVERS**

**Terrain Leconte** : Acte signé le 24 juin 2022.

**Camping** : ANWB, site internet promouvant le camping au Pays-Bas est venu contrôler le camping afin de lui attribuer une note.

**Assainissement station des Boscqs** : des ragondins passent entre les deux bassins sous la digue et font beaucoup de dégâts. Les employés de la commune de Marchésieux vont refaire la digue partiellement. La commune de Marchésieux constate que leurs employés passent beaucoup de temps à l'entretien de cette station.

**SIATR** : une réunion a eu lieu pour le projet de la carrière des Refouds avec le CAUE et les partenaires éventuels qui unanimement ont trouvé que c'était un beau projet. En septembre prochain, il sera organisé toujours avec le CAUE une journée à la base de loisirs pour recueillir les avis du public.

**Musée de la Brique** : des dégradations sont toujours constatées. Le cadenas sous le séchoir a été vandalisé et des tuiles ont été retrouvées par terre. Un diagnostic a été reçu en mairie pour l'installation de vidéo surveillance. Cette installation est éligible à une subvention de l'état.

**Fonds Leader 2023/2027** : présentation du programme européen qui permet de bénéficier de subvention européenne.

**Tannerie** : la communauté de communes va proposer de voter des études complémentaires pour la tannerie d'un montant de 72 000 € TTC dont 20 % restant à la charge de la communauté de communes.

**Base de loisirs** : le SIATR a autorisé le centre équestre d'Hauteville-la-Guichard à faire des balades à poney à la base de loisirs sur la parcelle devant le village des années 30.

**Subvention golf** : la demande de subvention de l'association du golf pour l'organisation des 24h du golf n'est plus d'actualité, le SIATR ayant subventionné.

**Restaurant base de loisirs** : la visite de sécurité devrait être validée le 08 juillet 2022.

**Ecole** : Mme ESNOL-DUPRE quitte le RPI pour l'école d'Agon-Coutainville, Mme QUESNEL conserve un poste sur Saint-Martin-d'Aubigny.

**Spectacle Noël** : 16 décembre 2022 avec le même spectacle annulé l'an dernier, soit « Noël, c'est dans combien de dodos ? ».

**Date prochaine séance** : 20 septembre 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<i>HAMEL Bruno</i>	
<i>SIMON Angélique</i>	